

▼ Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

 <https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/65d592b3-9e93-4e99-9275-7f25f89e57e6>

 <https://docassascujas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/65d592b3-9e93-4e99-9275-7f25f89e57e6> 

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse soumise à l'embargo de l'auteur : embargo illimité (communication intranet).**

▼ Informations sur les contributeurs

Auteur : [Graziani Fleur](#)

Date de soutenance : 12-12-2016

Directeur(s) de thèse : [Mayaud Yves](#)

Etablissement de soutenance : [Paris 2](#)

Ecole doctorale : [École doctorale de droit privé \(Paris\)](#)

▼ Informations générales

Discipline : Droit privé

Classification : Droit

Mots-clés libres : Droit pénal, Droit de la consommation, Protection du consommateur, Union européenne, Conseil constitutionnel, Légalité pénale

Mots-clés :

- Consommateurs -- Protection -- Droit - Dispositions pénales
- Droit pénal (droit européen)

Résumé : La protection pénale du consommateur conduit à envisager une union entre le droit pénal et le droit de la consommation, laquelle n'est pas évidente. En effet, le premier est tourné vers la protection de la société alors que le second a pour objet la protection d'une personne, le consommateur. Si l'intégration de l'action de groupe tend à donner au droit de la consommation une dimension plus collective, ces deux matières conservent cependant des finalités distinctes. Malgré l'opposition, le constat est sans appel : un rapprochement existe mais, surtout, la protection pénale semble être omniprésente. Dès lors, pourquoi y-a-t-il un recours quasi-systématique au droit pénal ? Ce recours est-il légitime ? De fait, la finalité de la protection et la nature de celle-ci sont incertaines. En réalité, il apparaît que, d'une part, le but poursuivi est essentiellement la protection du marché, et que, d'autre part, les méthodes empruntées au droit pénal traduisent plus une volonté de régulation que de répression classique. Le consommateur bénéficie bien d'une protection renforcée, mais sur un double constat : d'abord, elle n'est pas directe, ensuite, elle est la conséquence d'une dénaturaison sensible du droit pénal. La création de nombreuses sanctions administratives par la loi Hamon du 17 mars 2014 ne peut que conforter cette évolution, tout comme la récente recodification à droit constant opérée par l'ordonnance du 14 mars 2016 ne la contredit en rien.

▼ Informations techniques

Type de contenu : Text

Format : PDF

▼ Informations complémentaires

Entrepôt d'origine : 

Identifiant : 2016PA020068

Type de ressource : Thèse